



VILLE DE NICE

Nice, le - 8 AOUT 2016

Monsieur Frank DURBAN
Président
Azur Judo Nice
19 rue Michelet
La Meije
06100 NICE

P.J. : 1

Monsieur le Président,

Pour la prochaine saison sportive 2016-2017, je vous informe que la ville de Nice a reconduit le dispositif d'aide à la pratique sportive au bénéfice des jeunes licenciés niçois âgés de 6 à 18 ans.

Cette action vise à faciliter l'accès aux activités sportives. Aussi, considérant l'intérêt de cette opération pour les familles et pour nos jeunes, je vous remercie de bien vouloir assurer auprès de vos membres une large diffusion de cette information. A cet égard, vous trouverez ci-dessous toutes les précisions utiles sur les conditions et modalités d'organisation de cette action.

1. Bénéficiaires :

⇒ Jeunes âgés de 6 à 18 ans révolus au 31/12/2016 (Années 1998 à 2010) domiciliés à Nice et licenciés dans un club sportif niçois affilié à une fédération sportive reconnue par le Ministère des Sports dont le siège social est installé sur la commune.

2. Conditions d'attribution :

⇒ Pour les bénéficiaires de l'Allocation Rentrée Scolaire (ARS) et/ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) **une seule participation pour la saison 2016-2017** d'un montant de 40 € sera attribuée par la Ville à chaque jeune, par la distribution de deux coupons sport de 20 euros, sous réserve que la cotisation payée soit supérieure ou égale à ce montant. En deçà de ce montant, l'aide de la Ville sera accordée pour un montant identique à celui de la cotisation versée.

⇒ Pour les autres bénéficiaires, **une seule participation pour la saison 2016-2017** d'un montant de 20 € sera attribuée par la Ville à chaque jeune, par la distribution d'un coupon sport de 20 euros.

⇒ Tous les bénéficiaires devront amener les pièces justificatives directement au Service des Sports **dont une attestation du club sportif dûment remplie** (à télécharger sur le portail des sports de la ville de Nice ou transmise par le club sportif).

3. Délivrance coupons sport :

Il est rappelé qu'il appartient aux personnes bénéficiaires de s'adresser directement à la Direction des sports - 4^{ème} étage Palais de sports Jean Bouin - pour récupérer leurs coupons sport selon les modalités suivantes :

DOCUMENTS A FOURNIR A LA DIRECTION DES SPORTS :

- **COPIE ET ORIGINAL** DU DOCUMENT DE L'ALLOCATION RENTREE SCOLAIRE (ARS) OU DE L'ALLOCATION D'EDUCATION ENFANT HANDICAPE (AEEH) pour les bénéficiaires de cette allocation.
- **COPIE ET ORIGINAL** D'UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE DE L'ANNEE 2016 (FACTURE EDF, TEL, AVIS D'IMPOSITION 2015, ATTESTATION DE LOYER, BULLETIN DE SALAIRE, COTISATION ASSURANCE / MUTUELLE) pour les non bénéficiaires des allocations ARS et AEEH.
- **ATTESTATION DU CLUB REMPLIE**

La distribution des coupons sport, sous réserve du respect des conditions précitées sera effective à compter du **5 septembre 2016** jusqu'au **14 décembre 2016**, uniquement **du lundi au mercredi de 9h à 17h**. Clôture du dispositif le **14 décembre 2016**.

Les services de la Direction des sports se tiennent naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire ou toute question que vous jugerez utile sur ce dossier : **direction.sports@ville-nice.fr** – **04 97 13 44 84**.

Certain de l'intérêt que vous porterez à cette démarche reconduite et vous remerciant par avance, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.



Christian ESTROSI
Premier Adjoint
Président de la Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Président de la Métropole Nice Côte d'Azur



VILLE DE NICE

DIRECTION DES SPORTS

ATTESTATION POUR DELIVRANCE DES COUPONS SPORT

Je soussigné(e) :
Fonction :
Nom du club :

ATTESTE que

Nom :
Prénom :
Date de naissance :

Est inscrit dans notre club pour la saison 2016/2017

Activité :
Pour un montant de :

Et pourra ainsi bénéficier des COUPONS SPORT, le club certifiant être affilié à l'ANCV et acceptant ce mode de règlement.

Le / / 201
Signature et tampon du club

RAPPEL

Les coupons sport seront délivrés du **lundi 5 septembre au mercredi 14 décembre 2016** inclus.

Jours et horaires d'accueil : du **lundi au mercredi de 9h à 17h**.

Documents à fournir pour les bénéficiaires de l'ARS/AEEH* : **cette attestation remplie + document ARS ou AEEH de la CAF**

Documents à fournir pour les non bénéficiaires de l'ARS/AEEH : **cette attestation remplie + COPIE justificatif de domicile sur Nice de l'année 2016 (facture EDF, téléphone, courrier assurance, mutuelle, loyer, CPAM, avis d'imposition 2015)**

Une seule participation par jeune niçois (6 à 18 ans révolus au 31/12/2016) saison 2016-2017 (un club par enfant)

Les inscriptions aux CAL et ANIMANICE ne sont pas acceptées pour obtenir des coupons sport.

*ARS (Allocation de rentrée scolaire) - AEEH (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé)

=>Aucune photocopie ne sera faite par la Direction des Sports.